



Règlement Loterie Amazon Tentez votre Chance

1. Organisation

- 1.1. La Société PROCTER & GAMBLE FRANCE SAS, au capital de 152 400 euros, dont le siège social est situé au 163, quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°391 543 576, organise une loterie avec obligation d'achat sur Amazon annoncée sur le site <https://www.enviedeplus.com/>
- 1.2. Procter & Gamble se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support
- 1.3. L'organisation de cette campagne est assurée par HighCo DATA France dont le siège social est situé à 110 AVENUE GALILEE - CS 70392 - 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, au nom de Procter & Gamble.
- 1.4. La Campagne débute le **14/03/2023 et se termine le 30/06/2023** (date limite de participation sur le site 15/07/2023). Elle se déroule exclusivement sur les achats Procter&Gamble éligibles effectués sur le site **Amazon.fr**.
- 1.5. Les données personnelles fournies ne seront utilisées que pour le traitement de cette Campagne et seront supprimées au terme de celle-ci (voir également 7.3).

2. Conditions

- 2.1. La participation est soumise à l'obligation d'achat de produits éligibles à la campagne, indiqués en article 14.1.
- 2.2. Les participants sont tenus de fournir des informations correctes, à jour et complètes. P&G n'est pas responsable de tout dommage résultant de la transmission d'informations incorrectes.
- 2.3. P&G est en droit de disqualifier des participants s'il estime que ceux-ci n'agissent pas conformément aux présentes conditions de participation ou si les participants accèdent à cette Campagne de manière frauduleuse.
- 2.4. Vous êtes tenus de conserver votre preuve d'achat originale jusqu'à la fin de la Campagne.
- 2.5. P&G sont à tout moment en droit de vous réclamer votre preuve d'achat afin de vérifier votre achat. Cette vérification peut être effectuée en cas de suspicion de fraude ou de manière purement aléatoire. Si vous ne pouvez pas fournir cette preuve d'achat, vous serez automatiquement exclu de la participation et vous ne recevrez pas de remboursement.
- 2.6. P&G n'est pas responsable des dommages de toute nature découlant de la participation à cette Campagne.
- 2.7. P&G ne serait être tenu responsable eu égard aux conditions d'attribution des tickets (dates des épreuves, type d'épreuve, catégorie de tickets, partage des informations en amont de la compétition, format des places, cessions ou remboursements, liste non exhaustive) indépendantes de sa volonté et/ou tributaire des décisions du Comité International Olympique.

3. Qui Peut Participer ?

- 3.1. La Campagne est ouverte à toute personne, hommes et femmes, ayant plus de 18 ans (à la date limite de participation à la Campagne, soit le 15/07/2023) et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)
- 3.2. Ne peuvent pas participer à la loterie les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :
 - a) les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
 - b) les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de cette Campagne ; et
 - c) les membres de leurs familles respectives.

4. Principe de la Campagne

- 4.1. Les participants remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent :
 - Acheter l'un des produits présents éligibles de la campagne sur le site **Amazon.fr** entre le 14/03/2023 00:00 et le 30/06/2023 23:59 l'un des produits présents éligibles de la campagne, (article 14.1)
 - Visiter le site <https://www.enviedeplus.com/tentezvotrechance> puis s'inscrire pour devenir membre, et remplir le formulaire



Télécharger les preuves d'achat et compléter le formulaire (en entourant IMPERATIVEMENT la référence et le prix de l'achat concerné par l'offre ainsi que la date d'achat et le nom de l'enseigne **Amazon.fr**).

Si le produit Procter&Gamble n'est pas entouré, alors la demande sera considérée comme non-conforme.

- 4.2. Un seul lot par foyer.
- 4.3. Si votre demande remplit les conditions, vous serez inscrit au tirage au sort du mois concerné par votre traitement pour tenter de gagner des places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- 4.4. Le type de place est fonction de la période.
- 4.5. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.
- 4.6. Il ne sera autorisé qu'un seul gain sur toute la durée de la campagne par compte Envie de Plus.
- 4.7. Les demandes transmises après le 15/07/2023 ne seront plus traitées
- 4.8. Pour être éligible aux lots, il est demandé de confirmer ou renseigner son adresse

5. Les Lots

- 5.1. Sont mis en jeu lors des tirages au sort **25** lots
Il y aura donc **25** gagnants sur la durée totale de la Campagne.

Les tirages au sort seront effectués sur la base des participations valides à la date du tirage au sort. Les retraitements après date seront donc exclus.

Tirage au sort 1 (courant S14): Pour les participations traitées en le 14/03/2023 et le 27/03/2023
Gain = **4 lots** de 2 places pour la Cérémonie d'Ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024 et **4 lots** de 2 places pour la Cérémonie d'Ouverture des Jeux Paralympiques de Paris 2024

Tirage au sort 2 (courant S17): Pour toutes les participations traitées entre le 28/03/2023 et le 16/04/2023
Gain = **4 lots** de 2 places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 (classic ticket)

Tirage au sort 3 (courant S19) : Pour les participations traitées en le 17/04/2023 et le 30/04/2023
Gain = **9 lots** de 2 places pour les phases finales des Jeux Olympiques de Paris 2024

Tirage au sort 4 (courant S30) : Pour toutes les participations traitées entre le 01/05/2023 et le 15/07/2023
Gain = **4 lots** de 2 places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024

Ce lot ne comprend pas :

- Les frais d'hébergement
- Les frais de transport
- Les repas
- Les dépenses personnelles et les pourboires
- L'assurance

Le Gagnant est parfaitement informé qu'il est seul responsable de l'utilisation de leur dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.



- 5.2. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les prix comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.
- 5.3. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture même momentanée de stock.

6. Désignation des Gagnants

- 6.1. Un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice parmi les personnes ayant répondu correctement aux modalités de participation à la date du tirage au sort.
- 6.2. Les gagnants seront notifiés lors de chaque tirage au sort de leur victoire. Cependant ils ne recevront les modalités de leurs gains ainsi que leur(s) place(s) (sous format dématérialisé par email) seulement quelques semaines avant les JO, Procter & Gamble étant tributaire des décisions et notifications du Comité International Olympique quant à l'attribution des places.
- 6.3. P&G ne serait être tenu responsable eu égard aux conditions d'attribution des tickets (dates des épreuves, type d'épreuve, catégorie de tickets, partage des informations en amont de la compétition, format des places, cessions ou remboursements liste non exhaustive) indépendantes de sa volonté et/ou tributaire des décisions du Comité International Olympique.
- 6.4. Les gagnants seront prévenus par courriel. Si le gagnant nous communique une adresse email erronée, les droits du gagnant sur le prix s'éteignent. Par ailleurs, ce gagnant perd tout droit à une indemnité de quelque forme que ce soit, sans aucune possibilité de recours. Le prix sera envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant. Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perd également tout droit au produit gagné et à une indemnité éventuelle. Si l'adresse est incomplète, le prix ne sera pas envoyé au gagnant non plus et un autre gagnant sera désigné.
- 6.5. Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

7. Données personnelles

- 7.1. Dans le cadre de cette Campagne, chaque participant veillera à ce que les informations personnelles qu'il fournit soient correctes, à jour et complètes.
- 7.2. Procter & Gamble France SAS est le responsable du traitement de vos données et traitera les données que vous partagez, en conformité avec sa politique de confidentialité, pour la gestion de cette Campagne et, avec votre consentement, pour vous envoyer des emails, des offres et des bons de réduction de la part de Pampers et d'autres marques de confiance de P&G (voir <https://us.pg.com/brands/> pour un aperçu de nos marques). A cet effet, P&G pourra partager vos données personnelles et les transférer hors de l'Union Européenne, avec d'autres entités P&G et des tiers agissant en son nom dans le cadre de ses activités marketing ; vos données personnelles bénéficieront alors de mesures de protection et de garanties adéquates. Vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données pour l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité de vos données, pour vous opposer à ou restreindre le traitement des données personnelles vous concernant dont P&G dispose, pour retirer votre consentement et/ou pour modifier vos préférences et abonnements en contactant : Procter & Gamble France SAS – Service Consommateurs – 92665 Asnières Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et de leur traitement. Pour mieux adapter nos communications à vos centres d'intérêt, nous combinerons les données que vous fournissez ou que nous aurons obtenues de sources disponible sur le marché à d'autres données que nous aurons recueillies à votre sujet en provenance de plusieurs sources et de tiers. Vous trouverez l'intégralité de notre politique de confidentialité incluant plus d'informations sur vos droits liés à la protection des données et comment les exercer en ligne https://www.pg.com/privacy/french/privacy_statement.shtml
- 7.3. Vos données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'opération et dans la limite de deux années, sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.



8. Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

- 8.1. La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, la présente Campagne devait être modifiée, écourté ou annulé, notamment en cas de pertes, vols ou détériorations qui pourraient éventuellement survenir sur les bulletins de participation.
- 8.2. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenu, même en cas de grève des postes.
- 8.3. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée de la Campagne. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- 8.4. Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas réattribués.

9. Droits et responsabilités de l'organisateur

- 9.1. Les participants reconnaissent participer à cette Campagne à leurs propres risques.
 - 9.2. Sauf disposition légale contraire, Procter & Gamble et les tiers engagés par Procter & Gamble ne peuvent pas être tenus responsables:
 - a) En cas d'interruption des réseaux, la perte, les retards ou manquements causés par la poste;
 - b) En cas d'accidents, dommage aux biens, pertes, livraisons tardives, coûts et tout autre dommage, de quelque ordre ou de quelque cause que ce soit, survenant suite à la participation à cette Campagne ou à l'attribution, la réception ou l'utilisation du prix de quelque façon que ce soit;
 - c) En cas de perte ou détérioration de quel qu'ordre que ce soit, du à l'utilisation d'un fichier ou document ayant été envoyé par post ou par courriel ou transféré de quelle qu'autre façon que ce soit aux organisateurs ou à l'agence dans le cadre de cette Campagne;
 - d) (les conséquences de) tout défaut dans les prix ;
 - e) Fautes de frappe, erreurs, ou contenu incorrect de quelque sorte que ce soit et sur quelque support que ce soit, et
 - f) Toute incompatibilité entre les technologies utilisées pour la Campagne et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.
- ins Cette clause 9.2 n'est pas applicable en cas de négligence grave ou faute intentionnelle de la part de l'organisateur, ses mandataires ou ses représentants.

10. Internet

- 10.1. Procter & Gamble rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.
- 10.2. Plus particulièrement, Procter & Gamble ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- 10.3. Procter & Gamble ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://www.enviedeplus.com/tentezvotrechance>, ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. Tout joueur dont le score est faussé par un bug informatique ne saurait être déterminé gagnant du jeu.
- 10.4. Procter & Gamble se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre la Campagne en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

11. Questions et remarques

- 11.1. Toute question ou remarque concernant la présente Campagne devra être envoyée par écrit dans un délai de 15 jours suivant la fin de la Campagne au <https://conso.highco-data.fr/fr/contact/23805> (numéro d'opération à communiquer : 23805).
- 11.2. Les questions et/ou remarques introduites en dehors du délai, ou qui ne sont pas formulées par écrit, ne seront pas traitées.



12. Acceptation du Règlement – Dépôt

- 12.1. Le fait de participer à cette Campagne implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.
- 12.2. Le règlement complet est déposé auprès de Selarl COUTANT Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix-en-Provence. Il est disponible et en accès libre à l'adresse internet : <https://www.enviedeplus.com/tentezvotrechance>

13. Attribution De Compétence

- 13.1. Le présent règlement est soumis à la loi française.
- 13.2. La participation à cette Campagne implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Procter & Gamble pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.

14. Produits participations

- 14.1. Les produits des marques suivantes participent à cette Campagne:

- Braun
- Oral B
- Fixodent
- Pampers
- Gillette
- Venus
- King C. Gillette
- Jolly
- Fairy
- Antikal
- Swiffer
- Febreze
- Ariel
- Dash
- Lenor
- La Recette
- Head&Shoulders
- Aussi
- Herbal Essences
- Pantene
- Bear Fruit
- Always
- Always Discreet
- Tampax